

# Règlement du jeu

## Quiz de la Quinzaine du commerce équitable 2018

### Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Commerce Équitable France, association loi 1901, dont le siège social est situé au 45 bis Avenue de la belle Gabrielle - 94736 Nogent-sur-Marne, inscrite sous le numéro SIRET 439018334000037, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 12 mai 2018 à 09h00 au 27 mai 2018 à 20h00 un Quizz gratuit sans obligation d'achat intitulé « Commerce Équitable et Égalité femmes - hommes ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse [<http://www.mouvement-equitable.org/>] et sur le site internet [Mouvement-equitable.org](http://www.mouvement-equitable.org/).

### Article 2 - Participation

La participation à ce jeu gratuit est réservée aux internautes, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux concours.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Se rendre sur le site de [Mouvement-equitable.org](http://www.mouvement-equitable.org/), par lui-même ou après avoir été redirigé de nos posts sur les réseaux sociaux.
2. Remplir le formulaire prévu à cet effet en y inscrivant leurs coordonnées (nom, prénoms et adresse e-mail)
3. Cliquer sur le bouton envoyer la réponse (en ayant rempli l'ensemble du formulaire).

**La participation au jeu débutera le 12 mai 2018 à 00h01 et prendra fin le 26 mai 2018 à 23h59.**

Pour chaque lot, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte son nom, son prénom et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

#### Article 4 - Dotations

Le jeu est doté des lots suivants attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot par jour et un même participant peut gagner plusieurs lots durant toute la durée du jeu.

Les dotations sont les suivantes :

- Une paire de Boucle d'oreilles touareg en argent 925 ‰ et bois d'ébène d'une valeur de 45€ offert par SIRA KURA
- Assortiment de produits bio et équitables d'une valeur de 70 € offert par BIOCOOP
- Deux boîtes d'ampoule de Guayazen d'une valeur de 23,70€ offert par GUAYAPI
- Boite vitrine 2 compartiments d'une valeur de 39,90€ offert par ARTISANS DU MONDE
- Un kit apéro équitable : 5 paquets de chips, 4 jus, 3 mélanges salés d'une valeur de 35€ offert par ETHIQUABLE
- Un coffret composé d'un velouté de karité, un baume à lèvres et une crème hydramatifiante d'une valeur de 30 € offert par KARETHIC
- Assortiment de thés, tisanes et rooibos d'une valeur de 40,40€ par le JARDINS DE GAÏA
- Jeu ludobio d'une valeur de 49€ par BIOCONSOM'ACTEURS
- 5 références de boîtes de café commercialisées commerce équitable d'une valeur de 25€ offert par MALONGO
- Deux places pour une balade urbaine à Paris avec Bastina d'une valeur de 30€ offert par ATEs
- Un bol Dakara, un mug Dakara et une assiette Dakara de la marque Nkuku d'une valeur de 40€ offert par ALTER MUNDI
- Miroir multicolore d'une valeur de 44,9€ offert par ARTISANS DU MONDE
- Deux boîtes d'ampoule de Guayazen d'une valeur de 23,70€ offert par GUAYAPI
- 6 mois de chocolat soit 20 tablettes de chocolat noir et au lait d'une valeur de 47€ offert par ETHIQUABLE
- Machine à café d'une valeur de 150€ offert par MALONGO
- Multi-lots pour le grand tirage au sort final : deux bougeoirs et des bougies offert par ARTISANS DU MONDE, deux boîtes d'ampoule de Guayazen offert par GUAYAPI, un carnet de voyage et une guirlande trans-planètes offert par ALTER MUNDI, le tout pour une valeur de 81,5€

#### Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

##### Modalités du tirage : Tirage journalier

Du 12 au 26 mai 2018, au total **1 gagnant** par jour se verra attribuer **un lot** par tirage au sort soit 15 gagnants pour les 15 jours. Seuls les participants ayant donné la ou les bonnes réponses à la question du jour feront parties du tirage au sort.

Le 27 mai 2018, un grand tirage au sort sera fait sur l'ensemble des participants, ayant donné ou non la bonne réponse. Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants. Les participants ayant joué plusieurs fois durant les deux semaines, à raison d'une participation par jour, auront leur nom dans le tirage autant de fois que de participation.

L'identité des gagnants (nom, prénom) sera affichée sur [www.mouvement-equitable.org](http://www.mouvement-equitable.org) et un courriel sera envoyé au gagnant à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation, dès le lendemain de la participation à partir de 10h, à l'exception des jours suivants :

- Pour la participation au jeu le **12 mai**, le nom du gagnant et le courriel de désignation seront communiqués le **14 mai** à partir de 10h
- Pour la participation au jeu le **18 mai**, le nom du gagnant et le courriel de désignation seront communiqués le **21 mai** à partir de 10h
- Pour la participation au jeu le **19 mai**, le nom du gagnant et le courriel de désignation seront communiqués le **21 mai** à partir de 10h
- Pour la participation au jeu le **25 mai**, le nom du gagnant et le courriel de désignation seront communiqués le **28 mai** à partir de 10h

- Pour la participation au jeu le **26 mai**, le nom du gagnant et le courriel de désignation seront communiqués le **28 mai** à partir de 10h

Les gagnants disposeront d'un délai de 20 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique. La Société Organisatrice se chargera ensuite de retransmettre uniquement les informations nécessaires à l'envoi des lots aux structures sus-citées qui s'engagent à envoyer elles-mêmes leur lot par voie postale aux gagnants.

Les lots seront envoyés par les structures mettant à disposition les lots dans un délai de 8 semaines suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à la Société Organisatrice.

**Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 20 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau tirage au sort sera organisé pour désigner un nouveau gagnant.**

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Tout lot non délivré et retourné à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

#### **Article 6 - Publicité**

En participant au tirage au sort, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

#### **Article 7 - Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet [Mouvement-equitable.org](http://Mouvement-equitable.org) sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

#### **Article 8 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## **Article 9 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d-e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 10 - Dépôt du règlement**

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises supprime l'obligation faite à la Société organisatrice de procéder au dépôt du règlement suscité.

Le règlement est librement consultable sur le site internet [Mouvement-equitable.org](http://Mouvement-equitable.org)

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Commerce Equitable France - 45bis Avenue de la belle Gabrielle - 94736 Nogent-sur-Marne Cedex.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

## **Article 11 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Commerce Equitable France, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

**Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à Commerce Equitable France.**

#### **Article 12 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Commerce Equitable France.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

#### **Article 13 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Commerce Equitable France - 45 bis Avenue de la Belle Gabrielle - 94736 Nogent-sur-Marne.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 16 juillet 2018.